

2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

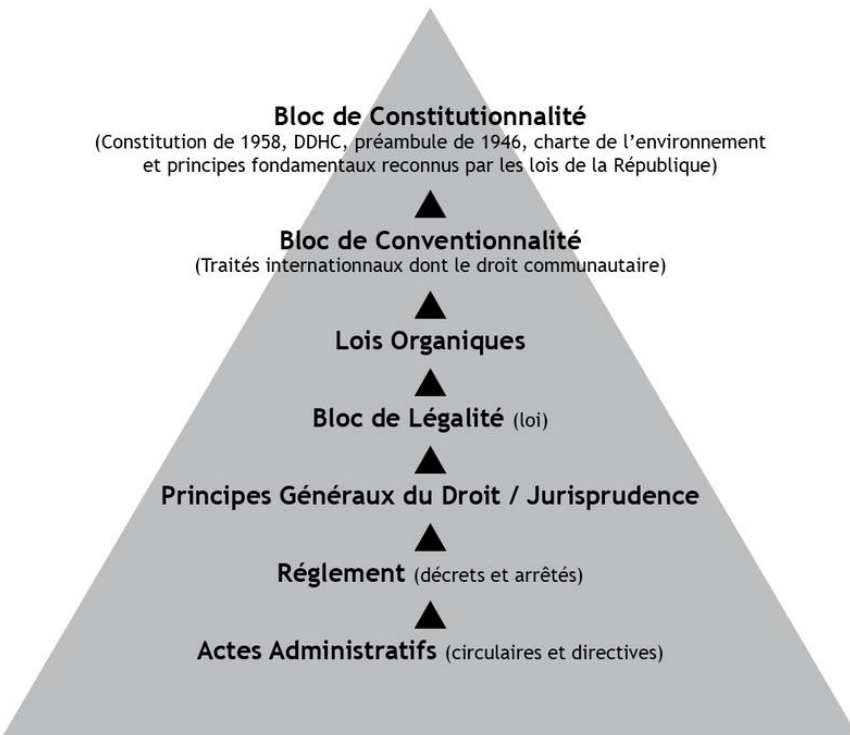
Leçon n° 5

L'ARTICULATION DES NORMES

I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

A. LA HIÉRARCHIE DES NORMES DANS DES CONTRAINTES PYRAMIDALES

1. Le principe de légalité, le principe de constitutionnalité



Bloc de Constitutionnalité

(Constitution de 1958, DDHC, préambule de 1946, charte de l'environnement et principes fondamentaux reconnus par les lois de la République)



Bloc de Conventionnalité

(Traités internationaux dont le droit communautaire)



Lois Organiques



Bloc de Légalité (loi)



Principes Généraux du Droit / Jurisprudence



Règlement (décrets et arrêtés)



Actes Administratifs (circulaires et directives)

I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES
NORMES JURIDIQUES

A. LA HIÉRARCHIE DES NORMES
DANS DES CONTRAINTES
PYRAMIDALES

2. La non-existence de la jurisprudence



I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

A. LA HIÉRARCHIE DES NORMES DANS DES CONTRAINTES PYRAMIDALES

3. La primauté du droit supra-national sur le droit français : la primauté du droit de l'Union européenne



I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

A. LA HIÉRARCHIE DES NORMES DANS DES CONTRAINTES PYRAMIDALES



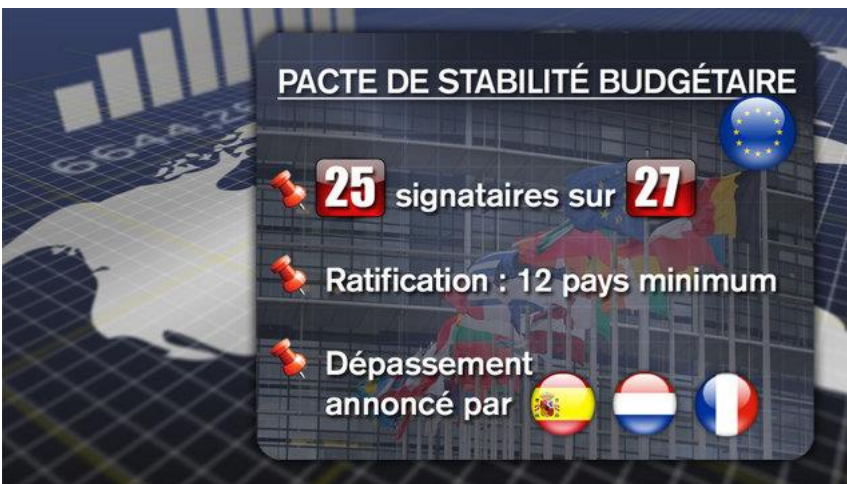
4. La primauté du droit supra-national sur le droit français : la primauté des traités internationaux ratifiés

I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

A. LA HIÉRARCHIE DES NORMES DANS DES CONTRAINTES PYRAMIDALES

5. Le croisement des deux pyramides

- Coïncidence ou dialectique
- Contrariété entre la norme constitutionnelle et une norme internationale



I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

A. LA HIÉRARCHIE DES NORMES DANS DES CONTRAINTES PYRAMIDALES



ArcelorMittal

5. Le croisement des deux pyramides

- Contrariété entre la norme constitutionnelle et une norme communautaire



I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

A. LA HIÉRARCHIE DES NORMES DANS DES CONTRAINTES PYRAMIDALES

5. Le croisement des deux pyramides

- **Contrariété entre une norme européenne communautaire et une norme européenne non-communautaire**



I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES
NORMES JURIDIQUES

B. LES RÉSISTANCE FACE À LA
CONTRAINTÉ HIÉRARCHIQUE

1. La référence à « l'identité
constitutionnelle »



I. LA MISE EN HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

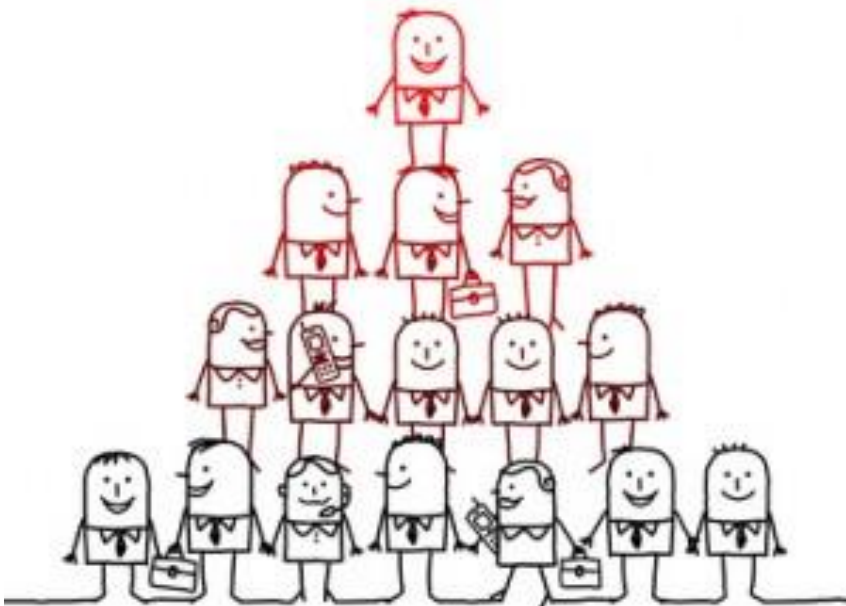
A. LES RÉSISTANCE FACE À LA CONTRAINTE HIÉRARCHIQUE

2. La jurisprudence du Tribunal constitutionnel allemand

II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

A. L'APPLICATION EN EQUILIBRE DES PRINCIPES CONTRADICTOIRES

1. La mise en doute du principe hiérarchique

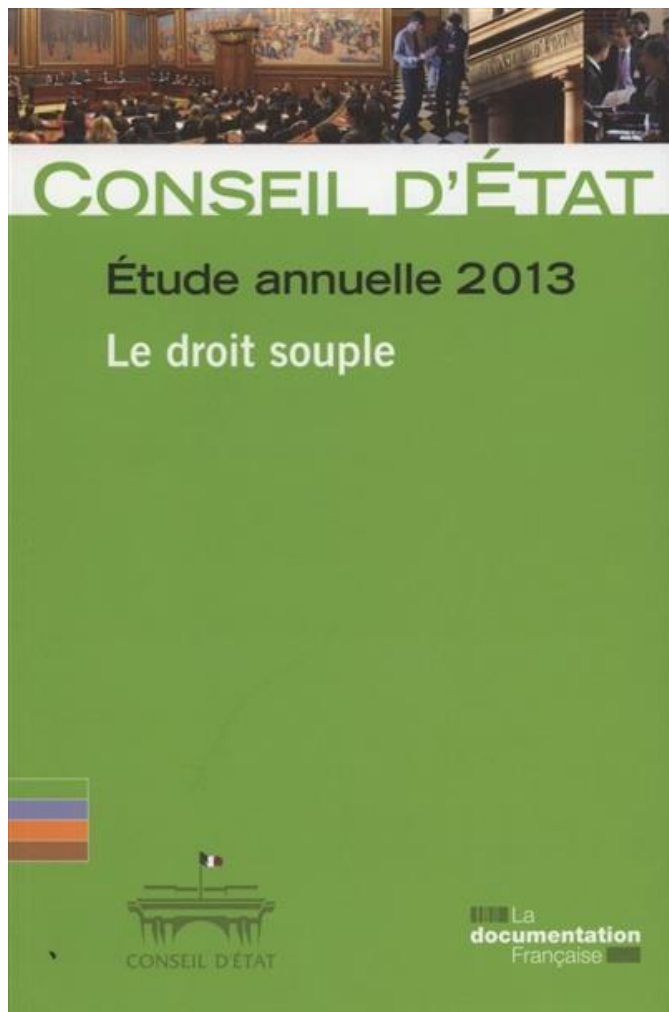


II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES



A. L'APPLICATION EN EQUILIBRE DES PRINCIPES CONTRADICTOIRES

2. La mise en balance et le principe de proportionnalité



II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

1. De la *Soft Law* au droit souple



II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

2. Auteurs et formes du droit souple

II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES



B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

3. La reprise des propos du fait de la notoriété de leur auteur



II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

4. La reprise des propos du fait des fonctions futures de leur auteur



II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

4. La reprise des propos du fait de leur puissance propre

II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

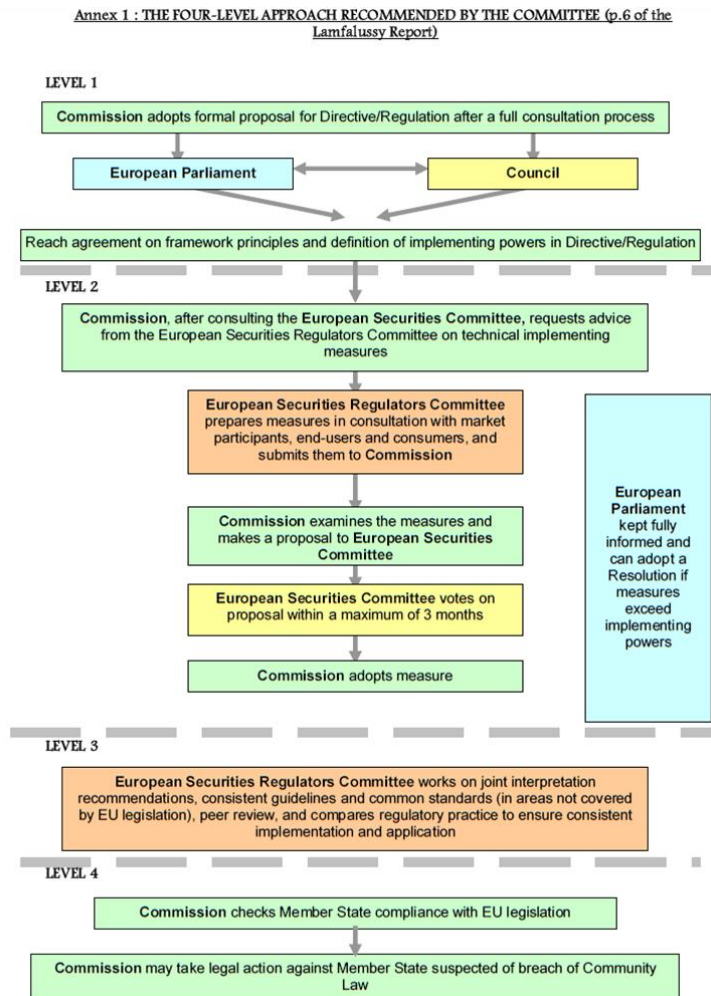


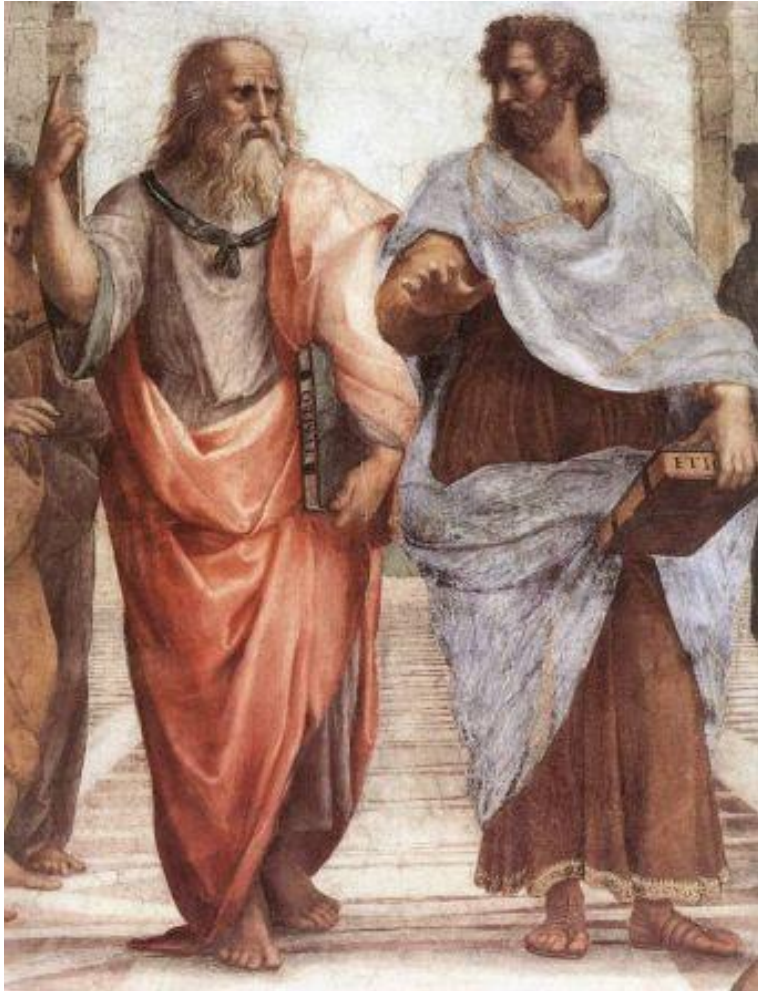
5. Le maniement de la soft law par les sources traditionnelles du droit

II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

6. La transformation du système juridique d'un système hiérarchique en système circulaire





II. L'ARTICULATION PLUS SOUPLE DES NORMES JURIDIQUES

B. L'USAGE DU DROIT SOUPLE

7. La transformation du système juridique d'un système hiérarchique en système rhétorique